



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3eme SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :

Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Épicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



DELIBERATION N° 2025.03.09

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE « EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'admission du CCAS n° 2019-03-01 du 14 octobre 2019 portant création d'une épicerie solidaire ayant pour objet de favoriser l'autonomie des personnes en difficulté et leur permettre de continuer à vivre en toute sécurité, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité, de maintenir un cadre de vie épanouissant en privilégiant le maintien du lien social et d'organiser des activités en lien avec l'offre locale et la ville,

Vu la délibération du conseil d'admission du CCAS n° 2019-03-01 du 14 octobre 2019 portant création d'un Budget Annexe dénommé « Epicerie Solidaire » en nomenclature M14 sans autonomie financière, non assujéti à la TVA,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu les instructions préfectorales,

Vu l'exposé et les propositions de sa Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve par chapitre le Budget annexe « Epicerie Sociale et Solidaire » pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **118 953.44 € (CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES)** à la section de fonctionnement et **1 500.00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la section d'investissement.

Article 2 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



**Pour la Présidente du CCAS,
La Vice-présidente,**

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-09-BF
Date de réception préfecture : 02/05/2025